

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation en ville à Sablé-sur-Sarthe, à l'occasion de la pose et dépose de banderoles et de kakemonos par les services du Centre Culturel de Sablé-sur-Sarthe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du MERCREDI 7 JUIN 2023 au JEUDI 08 JUIN 2023, du LUNDI 10 JUILLET 2023 au MARDI 11 JUILLET 2023 et du MARDI 05 SEPTEMBRE 2023 au MERCREDI 06 SEPTEMBRE 2023, la circulation sera perturbée, selon le déroulement du chantier, sur les voies suivantes à Sablé-sur-Sarthe :

rue Saint-Denis, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, place Raphaël Elizé, avenue du Général de Gaulle, avenue Joël le Theule, rue Saint-Nicolas, rue François Mauriac, avenue François de Nicolay, route du Mans, route de La Flèche, avenue du Général Leclerc, rue de la Petite Vitesse, route d'Angers, route du Mans et Grande Rue.

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par les organisateurs du chantier.

ARTICLE 3 : Toute infraction au stationnement gênant relative au présent règlement, pourra faire l'objet de la mise en fourrière du véhicule en infraction, aux frais de son propriétaire, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 31 mai 2023

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

